

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 AVRIL 2026

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

16.04.26-05

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 9 avril, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Stephen HERVE
Madame Joëlle MOTTE
Monsieur Patrick GIBERT
Madame Christelle LE GOUALLEC
Madame Nezha DECOURRIERE
Madame Chanaz RODRIGUES
Madame Mariata BERTE
Monsieur Christian BILLOTTE
Madame Myriam MANSOURI
Monsieur Patrice PEYTAVIN, UDAF
Madame Chantal GARDET, BONDY VADROUILLE
Madame Sylvette GIRAUD, CROIX ROUGE FRANCAISE
Monsieur Antoine CHABOT, SECOURS CATHOLIQUE
Madame Sanaa HARNOUFI, LES RESTOS DU CŒUR
Madame Eliane LOUISON, LE LIEN SOCIAL
Madame Samira BOUJNANE, 10/DYS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES, ONT DONNE PROCURATION :

Madame Sandra QUERON, EQILIB donne pouvoir à Monsieur Stephen HERVE

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS



DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU FONDS SOLIDARITE ENERGIE ET DE SON (SA) SUPPLEANT(E).

LE CONSEIL,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le règlement du Fonds de Solidarité Logement en vigueur dans le département de la Seine-Saint-Denis (entrée en vigueur au 1er décembre 2024),

VU l'installation du Conseil d'Administration du CCAS à l'issue du renouvellement municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation du CCAS au sein de la commission Fonds de Solidarité Énergie,

CONSIDERANT l'importance de participer à l'examen des situations des administrés en difficulté énergétique,

CONSIDERANT que la commission Fonds Solidarité Energie, issue du Règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le logement, règlement mis en vigueur le 1^{er} décembre 2024, est composée d'un représentant du CCAS (généralement le Président ou Vice-président) et d'un représentant du service social départemental. (Responsable ou Adjoint).

CONSIDERANT qu'au regard de ce qui précède, il convient de désigner le Président de la commission Fonds Solidarité Energie et son suppléant.

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE le Président de la Commission Fonds Solidarité Energie et son (sa) suppléant(e), à savoir :

- Monsieur Stephen HERVE, Président
- Madame Joëlle MOTTE, Administrateur suppléant

AUTORISE le Président de la Commission Fonds Solidarité Energie et sa suppléante à signer toutes pièces se rapportant à ce dispositif.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

